

FICHE DE CADRAGE

LOI SUR L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

NATURA 2000

CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Pour travaux sur le littoral ou en mer

Le présent document permet de décrire les travaux envisagés et de recueillir le cadrage de la direction départementale des territoires et de la mer du var (DDTM 83) sur les procédures administratives à respecter au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de la procédure liée à Natura 2000 ainsi qu'au titre de la circulation sur le domaine public maritime.

Attention :

Le porteur d'un projet réalisé sans les autorisations administratives définies ci-dessous, s'expose à des sanctions administratives et pénales. Il lui est donc fortement recommandé d'avoir un accord formel de la DDTM 83 avant de commencer tout travaux.
--

A. OPÉRATION

Objet : Valorisation des sédiments issus du dragage du Port du Lavandou sur les zones en érosion de la plage du centre-ville du Lavandou

Identité du demandeur : Commune du Lavandou

Commune(s) concernée(s) par les travaux : Commune du Lavandou

Adresse et/ou n° des parcelles ou localisation des travaux : Plage du centre-ville

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Publique Maritime
DDTM du VAR - SML - version mai 2024

Description du projet :

(La présente fiche sera complétée si nécessaire en joignant toute pièce utile)

Pour mémoire la liste des renseignements utiles à la compréhension et nécessaires au cadrage réglementaire est la suivante :

- Objectifs du projet
- Description du projet ;
- Plan de situation et plan masse ;
- Précisions techniques et détails (schémas / coupes / description / matériaux ...) ;
- Modes opératoires et matériels utilisés ;
- Enjeux environnementaux (notamment : présence d'habitats et/ou d'espèces protégées ou sensibles, identification des zonages réglementaires tels les aires marines protégées concernées par les travaux) ;
- Évaluation des impacts prévisibles sur l'environnement ;
- Précautions et dispositions spécifiques envisagées pour la préservation du milieu.

Contexte et motivations du projet

La plage du centre-ville du Lavandou est soumise à un phénomène d'érosion depuis plusieurs années, qui s'est largement accentué à l'hiver 2025-2026, au sud de l'épi central en direction de l'embouchure du Batailler, mais aussi entre le poste de secours et l'épi central (Figure 1).



Figure 1 : Plan de localisation des zones en érosion sur la plage du centre-ville

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version mai 2024

Une érosion suivie et documentée

Sur ce secteur, la plage est très étroite et son niveau bas, ce qui la rend particulièrement vulnérable à l'érosion côtière. Orientée plein est, elle est directement exposée à la houle d'est, dominante en saison hivernale et souvent violente. Ainsi, elle est régulièrement meurtrie par les tempêtes d'est l'hiver, et d'autant plus cette année.

Or, de nombreux enjeux sont situés en arrière de cette plage, à savoir la promenade piétonne, la route, les réseaux et les bâtiments économiques et d'habitation. De plus, elle est fréquentée par de nombreux usagers en saison estivale, qui se concentrent sur cette fine bande de sable.

Pour suivre l'évolution de cette portion de plage soumise à l'érosion côtière, de nombreuses études ont été menées : Etude de diagnostic contre l'érosion des plages de la commune du Lavandou (incluant la faisabilité d'un système Ecoplage®) en 2022, Etude hydro-sédimentaire au large de la plage du centre-ville en 2023 (en lien avec le projet de mise en place d'un brise-lames immergé et rechargement de plage), Etude sur le fonctionnement hydrodynamique et pertinence de l'application de solutions poreuses inspirées de la nature dans la cadre de la protection de la plage centrale contre l'érosion en 2024.

Il ressort de ces études que la plage du centre-ville est fortement soumise aux coups de vents et de mer venant de l'est, qui sont les situations les plus énergétiques. La dynamique morpho-sédimentaire de la plage du Lavandou est principalement axée cross-shore, suivant l'axe perpendiculaire à la plage, lorsque la houle arrive frontalement sur la plage au niveau de l'épi. Le transport sédimentaire peut également s'effectuer suivant l'axe nord-sud avec le déferlement de vagues d'incidence oblique à la côte, le sable étant alors transporté en direction du port du Lavandou au nord ou du port de Bormes-les-Mimosas au sud, par ce processus de dérive littorale. Quant à la barre d'avant plage, étant amoindrie, elle ne permet pas d'atténuer les houles.

De plus, la Ville du Lavandou est engagée, aux côtés de celles de La Londe et de Bormes, dans l'élaboration des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte, aux horizons 30 et 100 ans, réalisées avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures. A ce jour, le bureau d'études mandaté pour la réalisation de ces CLERTC a défini un état des lieux de la façade littorale communautaire et du fonctionnement hydrosédimentaire du littoral de chaque commune, grâce à l'analyse de l'ensemble des données concernant le trait de côte, des modes de gestion passés et actuels, des enjeux, des facteurs hydrodynamiques et érosifs... avant que ne soient définis puis cartographiés les scénarios de projections du trait de côte. Ces cartes constitueront un véritable document cadre qui ouvrira la voie à la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte de la Commune.

Par ailleurs, la Ville mène un suivi régulier de ces plages, en témoignent les mesures, régulières et chiffrées, réalisées en interne depuis un an pour juger de l'évolution de largeur et de hauteur des plages, ainsi que le suivi photographique mené en particulier sur la plage centrale.

Un suivi du transport sédimentaire et de l'évolution du trait de côte est également réalisé depuis plus de dix ans par un cabinet expert. Ces études bathymétriques, menées chaque année sur l'ensemble des plages, permettent d'appréhender les processus en jeu, et les zones soumises à l'érosion ou au contraire à l'engraissement. Sur la plage du centre-ville, le secteur au sud de l'épi montre des signes d'érosion notamment depuis 2021 en raison de la succession d'événements tempétueux. La Figure 2 témoigne de la perte sédimentaire (au droit du secteur concerné par la demande de réensablement) sur l'année 2024. Les mesures effectuées en septembre 2025 ont montré une stabilité de cette situation, sans réelle cicatrisation, avec une pente de plage assez forte ce qui la rend sensible aux tempêtes. Depuis, la situation s'est largement dégradée à partir de décembre 2025.

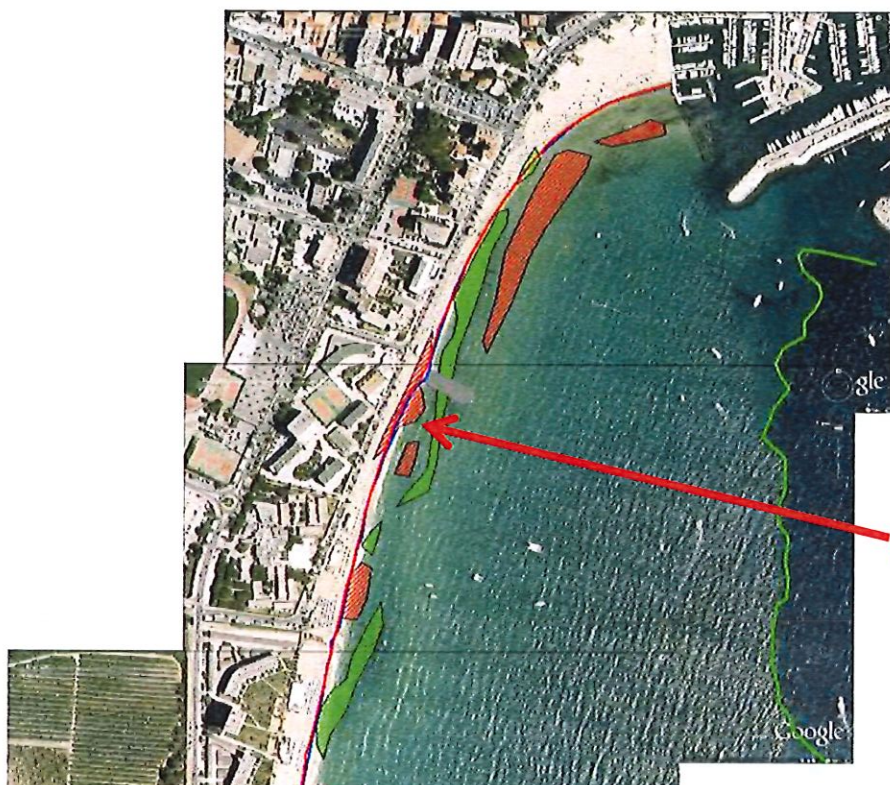


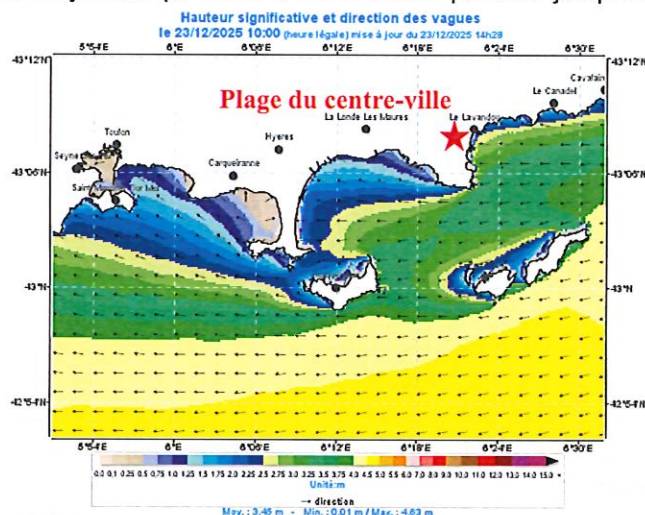
Figure 2 : Carte de l'évolution sédimentaire sur la plage du centre-ville entre décembre 2023 et septembre 2024, cabinet EOL-Mer

Secteur concerné par la demande de réensablement

Une succession d'événements tempétueux violents à l'hiver 2025-2026 ayant largement endommagé la plage

Les plages du Lavandou, et particulièrement celle du centre-ville du fait de son exposition, ont été durement frappées par les tempêtes littorales d'est qui se sont succédé fin décembre 2025 et début janvier 2026. Un premier épisode de forte houle s'est produit du 19 au 27 décembre 2025, avec des pics atteints les 22 et 23 décembre (Figure 3) suivis des 25 et 26 décembre (plus de 3 mètres de vagues d'est). Les conditions météorologiques se sont de nouveau dégradées à partir du 17 janvier 2026, avec un épisode tempétueux marqué par une forte houle d'est qui s'est maintenue jusqu'au 21 janvier (la houle d'est a même perduré jusqu'au 24 janvier en perdant progressivement en énergie).

Figure 3 : Conditions de houle au 23 décembre 2025 (modèle MARC Ifremer)



ifremer

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version mai 2024



Figure 4 : Photographies du franchissement de la promenade, érosion de la plage et sollicitation du perré

Fiche de cadrage
 Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
 Natura 2000
 Gestion du Domaine Public Maritime
 DDTM du VAR - SML - version mai 2024

A la suite des tempêtes de décembre, le front de mer du centre-ville a été largement endommagé, conséquence de son exposition à la houle d'est, qui est venu frapper frontalement les infrastructures de haut de plage, de manière très violente, et ce pendant plusieurs jours consécutifs (Figure 4). Quant à l'épisode de janvier, la forte houle d'est n'a pas provoqué de dégâts supplémentaires mais a aggravé l'érosion à cet endroit.

Sur le secteur de la plage du centre-ville, les conséquences de ces épisodes tempêteux sont les suivantes :

- Submersions marines : Franchissements par paquets de mer de la promenade piétonne jusqu'à l'avenue, ce qui a entraîné son inondation, son ensablement et sa fermeture pendant plusieurs jours en décembre puis en janvier (tout comme la fermeture des zones piétonnières soumises à la submersion marine).
- Erosion de la plage : Réduction significative de la largeur de plage (plage inaccessible lors des épisodes de forte houle, perte de plusieurs mètres de largeur après les tempêtes), baisse conséquente de la hauteur de sable (-30 à 50 cm selon les endroits), disparition de la moitié des piquets du secteur du fait de la violence de la houle qui les a frappés durant plusieurs jours et de leur déchaussement avec la baisse du niveau de la plage (Figure 5).



Figure 5 : Photographies de l'érosion de la plage après les tempêtes de décembre

- Effondrement d'une partie de la promenade piétonne (Figure 6) : Lors des tempêtes de fin décembre, l'eau de mer s'est infiltrée sous les fondations du muret de haut de plage et a aspiré une partie des matériaux présents sous la promenade piétonne. Cela a eu comme conséquence un effondrement localisé de la promenade et sa fragilisation sur 40 mètres linéaires, exposant directement la route et les réseaux présents en arrière. Le muret en limite de plage est, à de multiples reprises, fracturé de haut en bas, le rendant ainsi instable et non sécurisé. Les tempêtes de janvier ont aggravé la déstabilisation de ce tronçon de promenade.



Figure 6 : Photographies de l'affaissement de la piétonne et de la fracturation du muret, 6 janvier 2026

Un réensablement pour permettre la cicatrisation et la sécurisation de la plage avant la saison estivale

Face à cette situation d'érosion hivernale critique, la Ville du Lavandou souhaite procéder au réensablement du secteur de la plage centrale situé entre le poste de secours et l'embouchure du Batailler. Il s'agit d'une opération d'urgence, avec le recours au sable du dragage portuaire concomitant (avec une quantité faible de sable déplacé).

Les objectifs de ce réensablement sont multiples :

- Ré-engraisser la plage érodée, tant en largeur qu'en hauteur de sable, pour qu'elle retrouve son état initial et cicatrise plus rapidement cet été
- Sécuriser ce secteur de plage, étroit et bas, avant la saison estivale
- Protéger les enjeux d'arrière-plage, à savoir la promenade piétonne très fréquentée, tout comme l'avenue qui dessert de nombreux commerces, restaurants et résidences, et préserver les différents réseaux sous la route qui alimentent la Ville (réseaux d'électricité, éclairage public, télécommunication, adduction d'eau potable)
- Permettre l'accueil des nombreux usagers sur cette plage dont la fréquentation accroît fortement au cours de l'été (augmenter la largeur et surface de plage pour accueillir les estivants, et la hauteur de sable pour permettre l'accès à la plage en toute sécurité et l'installation des escaliers en bois en début de saison)
- Se préparer et faire face à d'éventuels coups de mer tardifs au printemps ou à l'hiver prochain, en alimentant la plage en sable, et ainsi éviter une arrivée frontale de la houle sur une plage trop étroite et basse (réduire l'effet « rampe de lancement »)
- Valoriser le sable extrait du port, directement après la fin du dragage (qui a lieu du 23 mars au 17 avril), ce sable étant disposé dans un bassin de ressuyage sur le secteur nord de la plage centrale et qui pourra bénéficier à une zone en érosion située dans la même cellule hydrosédimentaire.

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Publique Maritime
DDTM du VAR - SML - version mai 2024

Description technique et plan du projet

Préambule

Le projet s'articule de la manière suivante (Figures 7 et 8) :

1/ Sur les 2 000 m³ dragués dans le port du Lavandou, 500 m³ seront régaliés sur la zone de rechargement (plage du centre-ville, jouxtant le port du Lavandou) comme défini par l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 autorisant des travaux de dragage d'entretien pluriannuel 2018-2027 de la passe d'entrée du Port du Lavandou.

2/ Sur les 2 000 m³ dragués dans le port du Lavandou, 700 m³ seront utilisés pour recharger le secteur de la plage du centre-ville situé entre le poste de secours et l'épi central. Cette opération a déjà été soumise à une demande d'examen au cas par cas et a été exemptée d'étude d'impact (Arrêté n° AE-F09322P0351 du 27/01/2023).

3/ Sur les 2 000 m³ dragués dans le port du Lavandou, 800 m³ serviront à recharger la plage du centre-ville entre l'épi central et la rue de l'Oustal (à mi-chemin de l'embouchure du Batailler). A cela s'ajoutent 500 m³ de sable issu du dragage du port de Bormes-les-Mimosas, ce qui représente un rechargement total sur cette zone de 1 300 m³, sur un linéaire de 192 m. Cette zone a été particulièrement impactée par les coups d'Est de la fin d'année 2025. Cette opération fait l'objet d'une Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Nota : Le projet de rechargement sur la zone n°3 privilégie la valorisation des matériaux de dragage d'entretien du Port du Lavandou. Il pourra également s'appuyer sur la récupération de sédiments marins issus du dragage du port, voisin, de Bormes-les-Mimosas. La commune de Lavandou est en pourparlers avec la commune de Bormes-les-Mimosas sur ce sujet.

Ce porter à connaissance porte sur le descriptif des trois opérations dans leur globalité.



Figure 7 : Plan général du projet

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version mai 2024



Figure 8 : Plan descriptif du déroulement du projet

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version mai 2024

Du sable issu du dragage portuaire, au sein de la même cellule hydrosédimentaire

Le sable sera directement issu du dragage portuaire, au cours duquel 2 000 m³ de sédiments seront extraits des bassins du port du Lavandou et disposés dans un bassin de ressuyage sur la plage du centre-ville (secteur accolé au port et à l'école de voile).

Le port du Lavandou réalise régulièrement des opérations de dragage d'entretien afin de maintenir la profondeur d'eau des bassins portuaires. C'est le cas cette année, en particulier en raison de l'accumulation de sable transporté du sud vers le nord par les tempêtes hivernales. Les matériaux portuaires sont dragués à l'aide d'une pompe aspiratrice et refoulés sur la zone de ressuyage spécialement aménagée sur la plage limitrophe. Le procédé est matérialisé sur la Figure 9. Les dragages d'entretien du port du Lavandou font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17 août 2018.

Les sédiments issus du dragage sont exempts de toute contamination physico-chimique et bactériologique. L'ensemble des échantillons présentent des faibles teneurs qui sont, pour les paramètres comportant des concentrations seuils, toutes inférieures aux valeurs seuil N1 et S1 de l'arrêté du 30 juin 2020.

De plus, les sables utilisés sont compatibles d'un point de vue granulométrie et couleur avec les sables de la plage centrale au sud de l'épi.



Figure 9 : Schéma de principe des dragages d'entretien du port du Lavandou

Concernant le secteur entre l'épi et le Batailler, outre le sable du dragage du port du Lavandou qui est privilégié, il est envisagé de recourir à du sable issu du dragage du port de Bormes-les-Mimosas. Sur les 3 000 m³ de sable extraits de l'enceinte portuaire et ressuyés sur la plage de la Favière, 500 m³ pourront être utilisés pour compléter le rechargement de la plage du centre-ville du Lavandou.

Le port de Bormes-les-Mimosas réalise annuellement des opérations de dragage d'entretien. Il possède une autorisation annuelle de dragage d'entretien de 12 000 m³, mais drague cette année l'équivalent de 3 000 m³ répartis entre les plages de la Commune et d'autres municipalités. Les sédiments portuaires sont dragués à l'aide d'un godet puis refoulés sur une zone de ressuyage spécialement aménagée sur la plage limitrophe de la Favière. Les zones draguées en 2026, en particulier la passe d'entrée Nord-Est du port (nommée E'), sont matérialisées en rouge sur la Figure 10. Les dragages d'entretien du port de Bormes-les-Mimosas font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 7 mars 2019.

Les sédiments issus du dragage sont exempts de toute contamination physico-chimique et bactériologique. L'ensemble des échantillons présentent des faibles teneurs qui sont, pour les paramètres comportant des concentrations seuils, toutes inférieures aux valeurs seuil N1 et S1 de l'arrêté du 30 juin 2020.

De plus, les sables utilisés sont compatibles avec les sables de la plage centrale du Lavandou.



Figure 10 : Zonage des sédiments extraits lors du dragage d'entretien du port de Bormes-les-Mimosas en 2026

Enfin, il est important de souligner que le secteur entre le poste de secours et l'embouchure du Batailler de la plage du centre-ville et le secteur des dragages portuaires (Le Lavandou et Bormes) sont situés au sein de la même cellule hydrosédimentaire (Figures 11 et 12). En effet, les plages du centre-ville et de l'Anglade sont délimitées, au nord et au sud, par des ouvrages portuaires. Au sein de cette cellule, les sédiments transitent de manière longitudinale, vers le nord ou vers le sud, ou perpendiculairement à la plage, vers le large. Ainsi, les sédiments accumulés dans les bassins portuaires, et dragués, proviennent de la plage du centre-ville concernée par le projet de réensablement.

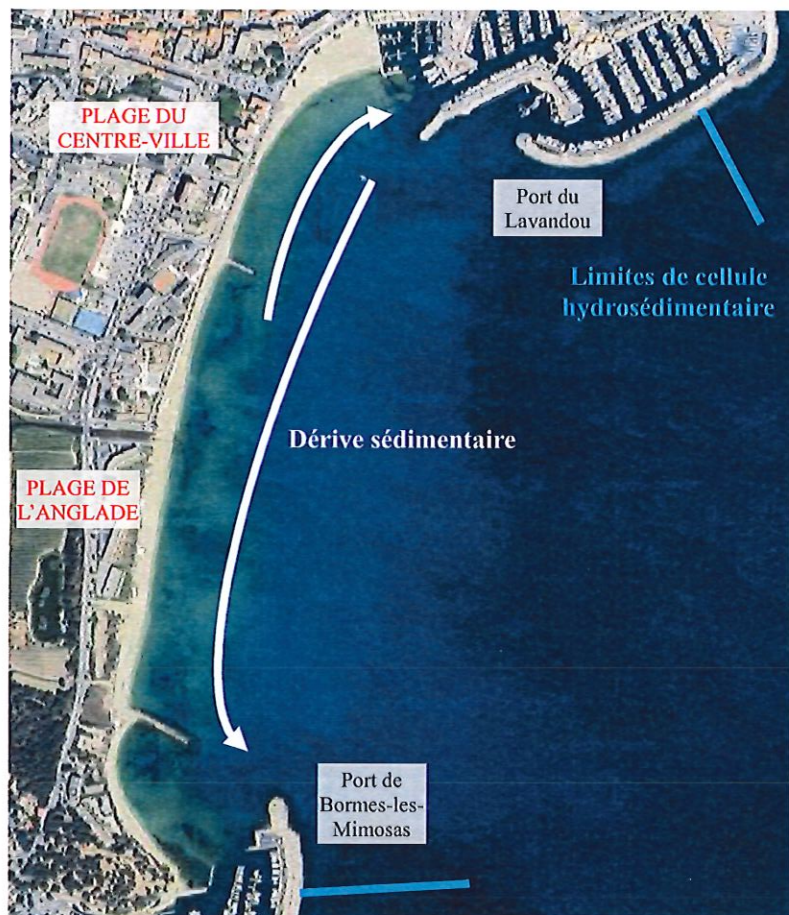


Figure 11 : Mouvement sédimentaire au droit de la plage du centre-ville

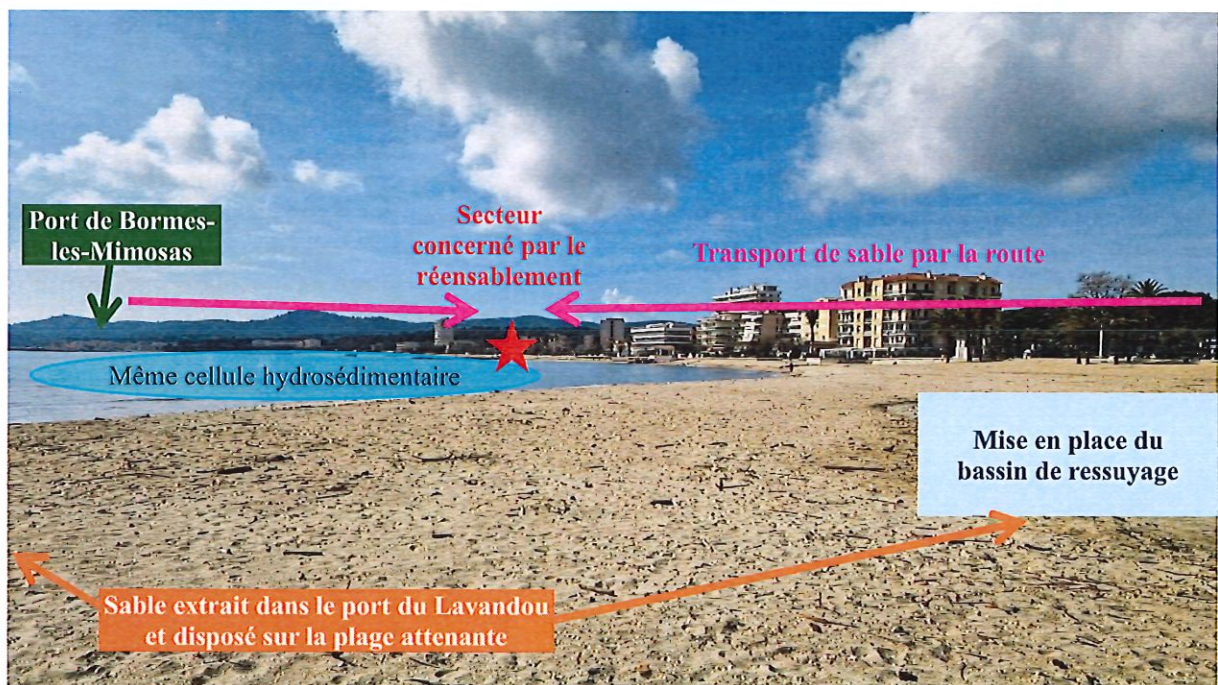


Figure 12 : Photographie de la zone de ressuyage des sédiments extraits du port du Lavandou et de la zone de réensablement

Fiche de cadrage
 Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
 Natura 2000
 Gestion du Domaine Public Maritime
 DDTM du VAR - SML - version mai 2024

Les caractéristiques du réensablement

Sur le secteur situé entre l'épi central et l'embouchure du Batailler

Sur un linéaire de 192 mètres, seront apportés et étalés 1 300 m³ de sable (Figure 13). La superficie totale de la zone réensablée serait de 2 709 m², ce qui permet un gain de 2 m de largeur de plage par rapport à l'existant, ainsi qu'une hausse de 48 cm d'épaisseur de sable. Il est entendu qu'il s'agit d'une épaisseur générale moyenne. Le niveau sera harmonisé aux deux extrémités de la zone réensablée, en cohérence avec l'état de la plage existant de part et d'autre.

Ces calculs ont été réalisés à partir de levés terrain effectués le 11 mars 2026 par les services de la Ville du Lavandou. La collecte *in situ* des données de largeurs de plage, hauteurs du niveau de plage et coordonnées GPS des points de repère (15 transects au total) ont permis d'esquisser la limite du trait de côte actuel et les caractéristiques du rechargement. Ainsi, la superficie, le volume, l'épaisseur, le linéaire du rechargement ou encore le gain de largeur de plage se basent sur des relevés terrain récents, exhaustifs, qui ont été transposés dans un outil SIG.

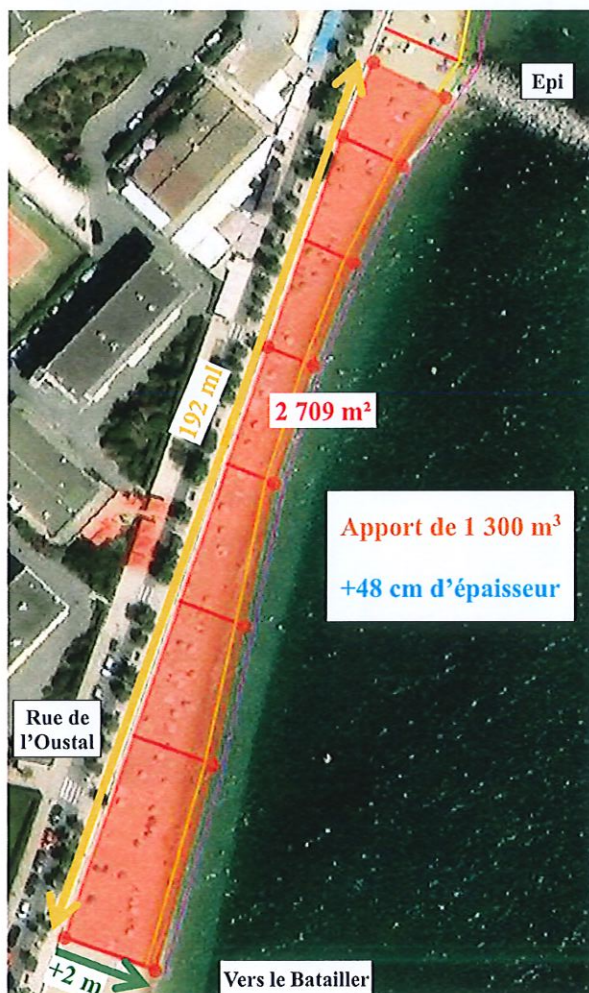


Figure 13 : Plan détaillé du projet de réensablement entre l'épi central et l'embouchure du Batailler

Sur le secteur situé entre le poste de secours et l'épi central

Sur un linéaire de 148 mètres, seront apportés et étalés 700 m³ de sable (Figure 14). La superficie totale de la zone réensablée serait de 1 458 m², ce qui permet un gain de 2 m de largeur de plage par rapport à l'existant, ainsi qu'une hausse de 48 cm d'épaisseur de sable. Il est entendu qu'il s'agit d'une épaisseur générale moyenne. Le niveau sera harmonisé aux deux extrémités de la zone réensablée, en cohérence avec l'état de la plage existant de part et d'autre.

Cette opération a déjà été soumise à une demande d'examen au cas par cas et a été exemptée d'étude d'impact (Arrêté n° AE-F09322P0351 du 27/01/2023).

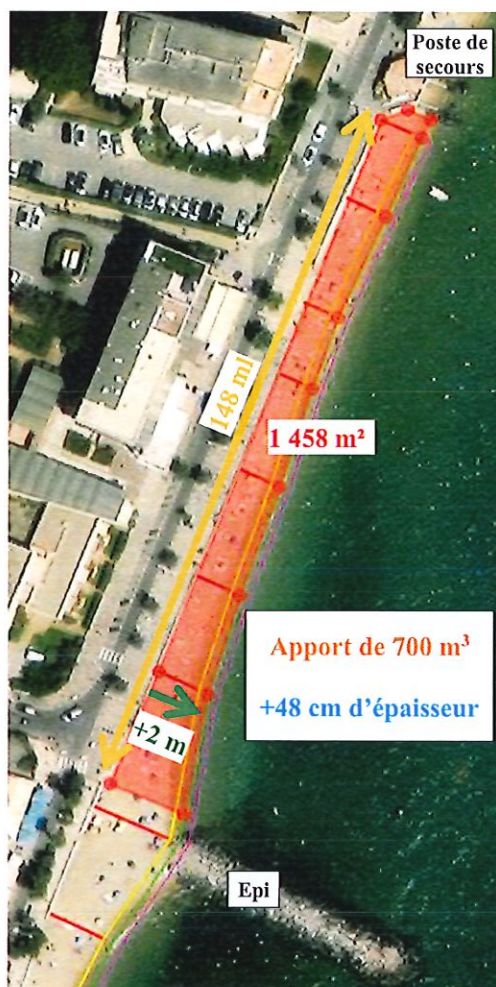


Figure 14 : Plan détaillé du projet de réensablement entre le poste de secours et l'épi central

Modes opératoires et matériels utilisés

Sur la plage au niveau du bassin de ressuyage des sédiments extraits des bassins portuaires du Lavandou, le sable sera chargé à la pelle mécanique dans les camions bennes étanches adaptés à la circulation sur sable. Il

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version mai 2024

sera ensuite transporté du nord de la plage du centre-ville (zone de ressuyage) vers le secteur à recharger via le Quai Gabriel Péri, le Boulevard de Lattre de Tassigny puis l'Avenue du Général Bouvet (distance de 500 m).

Concernant la valorisation des sédiments du dragage du port de la Commune voisine, Bormes-les-Mimosas, la même méthodologie sera appliquée. Le sable sera chargé à la pelle mécanique dans des camions bennes étanches. Il sera ensuite transporté de la Favière, où se situe le bassin de ressuyage, vers le secteur à recharger au Lavandou via le Boulevard du Front de Mer, l'Avenue du Président Auriol et l'Avenue du Général Bouvet (distance de 1 800 m).

Le trafic du chantier nécessitera plusieurs rotations de camions de sable, sur 3 jours environ.

L'accès au site et les installations de chantier se feront au niveau de l'épi central (entrée sur la plage la plus proche du lieu du réensablement). Depuis l'Avenue du Général Bouvet, les camions de transport de sable accèderont à la plage par un accès aménagé et sécurisé. Une zone de stockage temporaire du sable sera délimitée sur la plage au droit de l'épi en cas de besoin.

Pour l'opération de rechargement, la pelle mécanique circulera sur la plage sèche. Les camions déposeront directement le sable sur le haut de plage et l'engin réglera et nivellera les sables à l'avancement pour profiler la plage. Le chantier sera approvisionné en matériaux à l'avancement pour éviter le stockage sur la plage.

La pelle circulera sur la plage sur une distance de 15 m entre la zone d'apport du sable à l'épi et le début de la zone à réensabler. Le linéaire total du secteur concerné par le réensablement est de 340 m (Figures 15 et 16).



Figure 15 : Plan du transport, chargement et déchargement du sable, depuis les ports du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas, pour le réensablement de la plage du centre-ville du Lavandou

Fiche de cadrage
 Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
 Natura 2000
 Gestion du Domaine Public Maritime
 DDTM du VAR - SML - version mai 2024



Figure 16 : Plan détaillé de la méthodologie de réensablement entre le poste de secours et le Batailler

A l'issue des travaux, l'ensemble de la zone de chantier fera l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état du site pour permettre les activités balnéaires et touristiques.

L'opération devrait débuter peu après l'achèvement du dragage portuaire du Lavandou. Ce dernier débute le 23 mars 2026 avec la mise en place du bassin, et plus précisément le 30 mars avec le démarrage de l'aspiration des matériaux, pour une fin estimée au 17 avril 2026. Le dragage de Bormes-les-Mimosas s'est quant à lui déroulé en mars-avril 2026 (achèvement le 3 avril). Le réensablement pourra donc avoir lieu en mai 2026, pour une durée estimée à 1 semaine, en fonction des aléas climatiques.

Enjeux environnementaux, évaluation des impacts prévisibles sur l'environnement, précautions et dispositions spécifiques envisagées pour la préservation du milieu

La plage du centre-ville se situe en site Natura 2000 (ZSC Rade d'Hyères ; ZPS Iles d'Hyères) ainsi qu'en Aire Maritime Adjacente du Parc national de Port-Cros.

Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version mai 2024

La plage est de type sableuse, urbanisée, sans végétation d'arrière-plage, sans végétation de laisses de mer et Posidonie (feuilles ou Banquettes). L'avifaune est très peu présente. Le tronçon est urbanisé, il n'y a pas d'espèces végétales ou animales protégées sur la zone.

Les petits fonds sont de type replats boueux ou sableux exondés à marée basse sur les premiers mètres puis, au-delà, bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (jusqu'à près de 500 m du rivage face au secteur concerné par l'opération).

Les contraintes environnementales ont été prises en compte lors de la conception du projet et la définition des différentes opérations de chantier.

Suivi environnemental des travaux

Les travaux de rechargement de la plage feront l'objet d'un suivi environnemental. Ce dernier permettra de vérifier le respect des mesures de protection de l'environnement par l'entreprise avant et durant les travaux, le bon déroulement du chantier et si nécessaire d'adapter avec l'entreprise la méthodologie des travaux pour préserver le milieu marin.

Mesures pour préserver la qualité du milieu aquatique

Compatibilité du sable d'apport :

Les sables utilisés pour le rechargement de la plage seront issus de la même cellule hydrosédimentaire. Ils seront exempts de contamination physico-chimique et bactériologique. Ils posséderont une granulométrie conforme à l'existant et une couleur similaire aux sables en place. Les sables issus des dragages d'entretien du port du Lavandou et de la plage du centre-ville sont compatibles entre eux (tout comme les sables issus du dragage du port de Bormes).

Travaux sur le littoral :

Les mesures du chantier à terre à éviter tout transfert de polluant dans le milieu aquatique : Engins de chantier propres, entretenus, en bon état de fonctionnement et qui devront répondre aux normes en vigueur ; Nettoyage du site et gestion des déchets de chantier.

Les précautions seront prises lors de l'opération de rechargement pour éviter la remise en suspension des sédiments, la création et la diffusion de panache de turbidité dans le milieu aquatique. Le mode opératoire appliquera notamment les mesures suivantes :

- Mise en œuvre d'un écran anti-MES autour de la zone de travaux lors de l'opération de rechargement.
- Surveillance du plan d'eau et suivi de la turbidité des eaux.

A l'issue des travaux, il sera réalisé un contrôle sanitaire des eaux de baignade dans le cadre de l'autosurveillance réalisée par la commune. La mairie procédera à la réouverture au public de la plage uniquement si les résultats correspondent à une bonne qualité sanitaire. Dans le cas contraire, la plage restera interdite à la baignade et de nouvelles analyses seront réalisées, et ce jusqu'à un retour à une bonne qualité des eaux.

Montant TTC des travaux réalisés en contact avec le milieu marin : 55 000 € TTC (montant estimé)

Date de démarrage et durée estimées des travaux : Mai 2026, pour 1 semaine

Rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet (Loi sur l'eau - art. R. 214-1 du code de l'environnement) :

	2.2.2.0. Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m ³ /j (D).
	2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D). <i>Inclus notamment les aires de carénage</i>
	4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin <i>Inclus notamment les rechargements de plage et autres interventions et travaux ayant une incidence directe sur le milieu marin. Les coûts sont ceux des travaux en contact direct avec la mer.</i>
	1° D'un montant $\geq$ à 1 900 000 euros TTC (A) ;
	2° D'un montant compris entre 160 000 euros TTC et 1 900 000 euros TTC (D).
X	3° D'un montant inférieur à 160 000 euros TTC
	4.1.3.0. Dragage et/ ou rejet afférent en milieu marin :
	1° <u>Dont la teneur des sédiments extraits est</u> $\geq$ au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A) ;
	2° <u>Dont la teneur des sédiments extraits est</u> comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent :
	I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de 12 mois consécutifs est $\geq$ à 5 000 m ³ (A) ;
	II.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de 12 mois consécutifs est $<$ à 5 000 m ³ (D) ;
	3° <u>Dont la teneur des sédiments extraits est</u> $\leq$ au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent :

		a) Et dont le volume in situ dragué au cours de 12 mois consécutifs est $\geq$ à 500 000 m ³ (A) ;
		b) Et dont le volume in situ dragué au cours de 12 mois consécutifs est $\geq$ à 500 m ³ ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais $<$ à 500 000 m ³ (D).

Rubriques de la nomenclature Évaluation environnementale Natura 2000 concernées par le projet :

☒	Projet situé en zone Natura 2000.
-------------------------------------	-----------------------------------

Dans ce cas, il est recommandé de prendre contact avec le Gestionnaire du site Natura 2000

☐	Article R414-19 C Env – item 3 : Projet soumis à Déclaration ou Autorisation au titre du R 214-1 du C Env
☐	Article R414-19 C Env – item 17 : Autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime (AOT du DPM) ou Concession de plage
☐	Arrêté du 11 mars 2014 du Préfet du Var Travaux en contact avec le milieu marin d’un montant compris entre <u>80.000</u> euros TTC et 160.000 euros TTC.

Rubriques concernant le domaine public maritime

☒	Projet réalisé sur le Domaine Public Maritime (DPM)
☐	Projet réalisé sur le Domaine Public Maritime (DPM) dans le cadre d’une Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) existante

Tout projet réalisé sur le DPM nécessite un titre d’occupation du DPM.

☒	Projet réalisé sur une plage concédée
-------------------------------------	---------------------------------------

Dans ce cas, il est recommandé de prendre contact avec la commune concernée et de prendre connaissance du cahier des charges de la concession

X	Votre projet nécessite la circulation d'engins à moteur, notamment en phase travaux sur le Domaine public maritime : engins de chantier, etc
----------	--

Dans ce cas, préciser :

- l'entreprise ou le service communal dont les engins auront à circuler sur le Domaine public maritime ;
- le type d'engin, poids, etc ;
- période sur laquelle aura lieu la circulation et la fréquence journalière des trajets ;
- sur une carte, le trajet des engins sur le Domaine public maritime.

X	Le maire de la commune concernée a formulé un avis favorable à la circulation des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer ou sur les dunes et plages appartenant au domaine public maritime pour les besoins de cette opération (*)
----------	---

(*) Cocher cette case si un avis favorable du maire de la commune a été obtenu (art. L. 321-9 du CE). Joindre cet avis de la mairie au présent formulaire.

NB : L'autorisation de circulation de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime relève de la compétence du Préfet.

Bureaux à qui adresser ce formulaire

X	Dans tous les cas, vous transmettez ce formulaire au Bureau Environnement Marin de la DDTM 83 ddtm-sml-bem@var.gouv.fr
X	Si votre projet se situe sur une des communes suivantes : Le Lavandou, Bormes les Mimosas, La Londe Les Maures, Hyères, Carquairannes, Le Pradet, La Garde, Toulon, La Seyne sur Mer, Saint Mandrier, Six Fours, Sanary, Bandol, Saint Cyr sur Mer => vous transmettez ce formulaire au Bureau Littoral Ouest de la DDTM 83 ddtm-sml-blo@var.gouv.fr
	Si votre projet se situe sur une des communes suivantes : Rayol-Canadel, Cavalaire, Croix Valmer, Ramatuelle, Saint Tropez, Gassin, Cogolin, Grimaud, Sainte Maxime, Roquebrune sur Argens, Fréjus, Saint Raphaël => vous transmettez ce formulaire au Bureau Littoral Est de la DDTM 83 ddtm-sml-ble@var.gouv.fr

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document et ses annexes éventuelles sont exactes. Je m'engage à respecter les éléments présentés et à me conformer aux procédures et réglementations en vigueur.

Date : 03/04/2026

Signature du demandeur :



Fiche de cadrage
Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
Natura 2000
Gestion du Domaine Public Maritime
DDTM du VAR - SML - version mai 2024

B. AVIS DE LA DDTM SUR LES PROCÉDURES A RESPECTER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES ET AU TITRE DE NATURA 2000 – réservé à l'Administration

☐ Autorisation Environnementale

☐ Déclaration

☐ Étude d'incidence Natura 2000

☐ La présente fiche doit être complétée

☐ La présente fiche constitue une information suffisante pour constituer la fiche de cadrage complète

Commentaires :

Date :

Visa :

C. AVIS DE LA DDTM SUR LES PROCÉDURES AU TITRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) – réservé à l'Administration

- 7 La présente fiche doit être complétée pour permettre la délivrance d'une dérogation au Code de l'environnement pour circuler sur le Domaine public maritime.

La présente fiche constitue une information suffisante. Sa validation vaut :

- 7
- autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public maritime, en dérogation à l'article L 321-9 du Code de l'environnement, en lien avec le projet présenté ;
 - le cas échéant, autorisation de circulation de véhicules terrestres à moteur en lien avec le projet présenté, sur les plages concédées en éventuelle dérogation au cahier des charges de la concession.

Commentaires :

Date :

Visa :

Cette fiche est à transmettre à :

a. pour les opérations situées sur les communes situées entre Saint-Cyr (inclus) et Le Lavandou (inclus) : ddtm-sml-bem@var.gouv.fr et ddtm-sml-blo@var.gouv.fr

b. pour les opérations situées sur les communes situées entre Le Rayol-Canadel (inclus) et Saint-Raphael (inclus) : ddtm-sml-bem@var.gouv.fr et ddtm-sml-ble@var.gouv.fr

Version mai 2024



ATTESTATION

Je soussigné M. Bertrand CARLETTI – Maire de la Commune du Lavandou, donne un avis favorable à la circulation des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer et sur la plage appartenant au Domaine Public Maritime, pour les besoins de l'opération de rechargement des zones en érosion de la plage du centre-ville, dans le cadre de la valorisation des sédiments issus du dragage du Port du Lavandou.

Le 3 avril 2026

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

Bertrand CARLETTI